

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Secrétaire de rédaction
Richard GHUELDRE

Directeur
Jérôme KULLMANN

Directeur adjoint
Luc MAYAUX

Directeur honoraire
Jean BIGOT

DOCTRINE

→ RGPD : l'effacement du consentement – par S. Pellet

COMMENTAIRES

ASSURANCES EN GÉNÉRAL

→ Appréciation souveraine de l'existence d'un échange des consentements – par A. Pélissier

→ Opposabilité du droit d'attribution du créancier privilégié, la deuxième chambre civile marque sa différence – par A. Pélissier → Variations sur la responsabilité de l'assureur pour manquement à son devoir de conseil – par L. Mayaux

ASSURANCE AUTOMOBILE

→ Sous couvert d'approfondir la notion de circulation, la Cour de justice fournit des indications intéressantes sur la notion d'assuré – par J. Landel → Le fonds de garantie est aussi tenu de présenter aux victimes une offre provisionnelle, puis définitive, toutes deux complètes et suffisantes – par J. Landel

ASSURANCE CONSTRUCTION

→ L'activité de couverture-zinguerie n'est pas assimilable à celle d'étanchéité toitures terrasses – par L. Karila → L'obligation de déclarer les chantiers dans le cadre d'une police d'abonnement RC travaux peut aussi être sanctionnée par la non-garantie – par P. Dessuet

ASSURANCES DE RESPONSABILITÉ CIVILE

→ Le conseil : entre activité accessoire et obligation accessoire – par L. Mayaux

ASSURANCES DE RISQUES DIVERS

→ La casuistique relative au caractère déterminant de l'intensité anormale de l'agent naturel – par A. Pélissier

FISCALITÉ

→ La loi de finances pour 2019 apporte deux modifications en matière de taxe sur les conventions d'assurances – par F. Douet

PROCÉDURE

→ Encore une déloyauté invoquée mais non retenue – par R. Schulz → Les parties civiles ne sont pas des « tiers ayant des droits » sur le contrat d'assurance-vie souscrit par la personne mise en examen – par R. Schulz

REVUE GÉNÉRALE DU DROIT DES ASSURANCES

Fondateurs : Maurice Picard et André Besson

Directeur honoraire : Jean Bigot

Directeur : Jérôme Kullmann
Directeur adjoint : Luc Mayaux

Secrétaire de rédaction : Richard Ghueldre,
Avocat, docteur en droit, chargé d'enseignement à l'Institut des
Assurances de Paris Dauphine et à l'école de droit de la Sorbonne (Paris I)

Comité de rédaction

Maud Asselain

Maître de conférences à l'université Montesquieu (Bordeaux 4),
directrice de l'Institut des Assurances de Bordeaux.

Jean Bigot

Professeur émérite de l'université Paris I

Marc Bruschi

Professeur à l'université d'Aix-Marseille, directeur de l'Institut des
Assurances d'Aix-Marseille

Pascal Dessuet

Chargé d'enseignement à l'université Paris Est-Créteil Val-de-Marne
(Paris 12)

Frédéric Douet

Professeur à l'université de Rouen - Normandie

Élisabeth Fortis

Professeur à l'université Paris Ouest – Nanterre La Défense

Vincent Heuzé

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1),
directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Jean-Pierre Karila

Avocat, professeur à l'ICH, chargé d'enseignement à l'Institut des
Assurances de Paris Dauphine

Laurent Karila

Avocat, chargé d'enseignement à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Jérôme Kullmann

Professeur à l'université Paris Dauphine,
directeur de l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Sophie Lambert

Maître de conférences à Aix-Marseille université,
directrice adjointe de l'Institut des Assurances d'Aix-Marseille

James Landel

Conseiller scientifique au Dictionnaire Permanent Assurances

Daniel Langé

Professeur émérite à l'université François-Rabelais (Tours)

Vincent Maleville

Rédacteur au Dictionnaire Permanent Assurances, rubrique
« Professions médicales »

Luc Mayaux

Professeur à l'université Jean-Moulin (Lyon 3), directeur de l'Institut
des assurances de Lyon

Jacques Moreau

Professeur émérite de l'université Panthéon-Assas (Paris 2)

Gilbert Parleani

Professeur à l'école de droit de la Sorbonne (Paris 1)

Anne Pélissier

Professeur à l'université Montpellier 1,
directeur du master II Droit des Assurances

Benjamin Remy

Professeur à l'université de Poitiers, chargé d'enseignements
à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine

Jean Roussel

Chargé d'enseignement à l'Institut des Assurances de Paris Dauphine,
directeur du centre d'études d'assurances

Romain Schulz

Avocat, docteur en droit, diplômé de l'Institut des Assurances de Paris

Franck Turgné

Docteur en droit, maître de conférences associé à l'université Paris
Est - Créteil Val-de-Marne (Paris 12)

Éditeur : Lextenso Éditions

Directeur de la publication : Emmanuelle Filiberti

Responsable d'édition : Constance Bonnier

Rédaction : 70, rue du Gouverneur Général Éboué

92131 Issy-les-Moulineaux cedex

Tél. : 01 40 93 40 00

e-mail : redaction.rgda@lextenso.fr

Abonnements :

Relation clients : Tél. : 01 40 93 40 40

Fax : 01 41 09 92 10

e-mail : abonnements@lextenso.fr

TARIFS 2019 (TTC)

	FRANCE	EXPORT
--	--------	--------

Prix au N° :	30,63 €	35,00 €
---------------------	---------	---------

Abonnement :

Journal (11 n°)	342,04 €	385,00 €
-----------------	----------	----------

(chèques et virements à l'ordre de Lextenso Éditions)

Commission paritaire 0323 T 82836

ISSN 1273-3407

Dépôt légal : à parution

Imprimé par Jouve - 1, rue du Dr Sauvé 53100 Mayenne sur des papiers
produits aux Pays-Bas et en Espagne, issus de forêts gérées durablement ;

0% de fibres recyclées ; impact gaz à effet de serre pour un exemplaire :


164 g éq. CO₂

Reproduction, même partielle, interdite, sauf exceptions prévues par la loi.



Sommaire

SOMMAIRE DE LA REVUE DE JANVIER 2019

 Le numéro du type **110c7** suivant le pictogramme ci-contre permet aux abonnés en ligne de retrouver directement l'article concerné sur le site www.lextenso.fr

Veille P. 5 À 5

Doctrine

P. 6 RGPD : l'effacement du consentement

■ Le consentement, qui constitue selon le règlement général sur la protection des données, le fondement du traitement des données personnelles, peut être librement retiré par son auteur. Deux conséquences en découlent : le traitement des données personnelles n'a pas un fondement contractuel, et l'effacement de ce consentement ne devrait pas, sauf circonstance particulière, avoir de conséquence sur le contrat sous-jacent.

par Sophie Pellet

P. 11 Opposabilité du droit d'attribution du créancier privilégié, la deuxième chambre civile marque sa différence

■ Assurance incendie ; Indemnité ; Créancier ; C. assur., art. L. 121-13 ; Créanciers hypothécaires ou privilégiés ; Paiement avant opposition ; Bonne foi ; Validité du paiement ; Recherche préalable, par l'assureur, d'un éventuel créancier privilégié ou hypothécaire ; Obligation de l'assureur (non)

par Anne Pélissier

P. 14 Variations sur la responsabilité de l'assureur pour manquement à son devoir de conseil

■ Responsabilité de l'assureur ; Obligation d'information et de conseil ; Assurance d'un véhicule ; Usage familial du véhicule ; Connaissance par l'assureur ; Garantie des dommages subis par les membres de la famille transportés par le véhicule ; Garantie facultative ; Garantie devenue obligatoire après l'accident ; Devoir de conseil sur la souscription de la garantie (oui) ; Manquement de l'assureur (oui) (1^{re} espèce) ■ Responsabilité de l'assureur ; Obligation d'information et de conseil ; Bâtiment sinistré ; Bâtiment ne faisant pas partie des biens assurés ; Garantie du bâtiment non sollicitée ; Souscripteur professionnel de l'immobilier ; Devoir de conseil de l'assureur ; Manquement de l'assureur (non) (2^e espèce) ■ Responsabilité de l'assureur ; Obligation d'information et de conseil ; Garantie du remboursement de la valeur vénale d'un fonds de commerce ; Garantie non souscrite ; Garantie non sollicitée ; Contrat excluant clairement la garantie ; Devoir de mise en garde sur les garanties prises (oui) ; Mention spéciale et explicite dans les conditions particulières (oui) ; Responsabilité de l'assureur (non) (3^e espèce)

par Luc Mayaux

Commentaires

Assurances en général

P. 9 Appréciation souveraine de l'existence d'un échange des consentements

■ Contrat d'assurance ; Existence ; Proposition d'assurance adressée par l'assureur ; Proposition non signée par le client ; Exemplaires du contrat d'assurance refusés par le client et retournés par le courtier à l'assureur ; Absence d'échange de consentements

par Anne Pélissier

Assurance automobile

P. 18 Sous couvert d'approfondir la notion de circulation, la Cour de justice fournit des indications intéressantes sur la notion d'assuré

■ Assurance automobile obligatoire ; Directive 72/166/CEE, art. 3, § 1 ; Notion de « circulation des véhicules » ; Accident impliquant deux véhicules stationnés sur un parking ; Dommage matériel causé à un véhicule par un passager du véhicule voisin ouvrant la portière de celui-ci

par James Landel

P. 21 Le fonds de garantie est aussi tenu de présenter aux victimes une offre provisionnelle, puis définitive, toutes deux complètes et suffisantes

■ Offre d'indemnité ; Contenu ; Tous éléments indemnifiables du préjudice ; Présentation ; Délai ; Huit mois de la date à laquelle le FGAO avait eu connaissance de son intervention ; Paiement de provisions ; Assimilation à une offre (non) ; C. assur., art. L. 211-9, L. 211-13 et L. 211-22

par James Landel

Assurance construction

P. 24 L'activité de couverture-zinguerie n'est pas assimilable à celle d'étanchéité toitures terrasses

■ Activité déclarée : travaux de gros œuvre, couverture-zinguerie, charpente-ossature, bois et plâtrerie-cloisons sèches ; Activité exercée : étanchéité de la toiture terrasse ; Activité particulière et autonome prévue dans la définition des activités « bâtiments » sous la rubrique « étanchéité toitures terrasses », consistant en la mise en œuvre de matériaux bitumeux ou de synthèse ; Assimilation à l'activité de couverture-zinguerie (non) ■ Attestation d'assurance délivrée par l'assureur ; Mention des seules activités couvertes ; Faute de l'assureur (non)

par Laurent Karila

P. 27 L'obligation de déclarer les chantiers dans le cadre d'une police d'abonnement RC travaux peut aussi être sanctionnée par la non-garantie

■ RC décennale ; Assurances RC construction ; Chantier non déclaré ; Garantie (non)

par Pascal Dessuet

Assurances de responsabilité civile

P. 31 Le conseil : entre activité accessoire et obligation accessoire

■ Agents immobiliers ; Activité garantie ; Transaction immobilière ; Définition ; L. 2 janv. 1970, art. 1^{er} ; Concours, même à titre accessoire, à des opérations portant sur la vente de biens immobiliers ; Conseil en investissement et défiscalisation ; Conseil accessoire à l'activité de transaction immobilière ; Activité garantie par le contrat d'assurance (oui) (1^{re} et 2^e espèces)

par Luc Mayaux

Assurances de risques divers

P. 34 La casuistique relative au caractère déterminant de l'intensité anormale de l'agent naturel

■ Catastrophes naturelles ; C. assur., art. L. 125-1 ; Dommages directs et non assurables consécutifs à un sinistre reconnu comme catastrophe naturelle ; Fissurations non reliées de façon exclusive et directe aux sécheresses ayant donné lieu aux arrêtés de catastrophe naturelle ; Garantie non due

par Anne Pélissier

Fiscalité

P. 36 La loi de finances pour 2019 apporte deux modifications en matière de taxe sur les conventions d'assurances

■ Taxes sur les conventions d'assurances ; L. fin. 2019, art. 123 ; Contrats d'assurance décès emprunteur ; Suppression de l'exonération de taxe ; L. fin. pour 2019, art. 125 ; Pérennisation de la réduction de la taxe sur les conventions d'assurances

par Frédéric Douet

Procédure

P. 38 Encore une déloyauté invoquée mais non retenue

■ Avocat ; Obligation de demander à son client, l'assureur, de régler à son assuré, adversaire, les sommes dues à son avocat en application d'une clause défense-recours de la police conclue entre eux ; Devoir de l'avocat : conduite loyale envers la partie adverse ; Avocat non tenu d'intervenir auprès de son client afin qu'il exécute un contrat étranger au litige pour lequel il est mandaté ; Responsabilité de l'avocat (non)

par Romain Schulz

P. 41 Les parties civiles ne sont pas des « tiers ayant des droits » sur le contrat d'assurance-vie souscrit par la personne mise en examen

■ Assurance sur la vie ; Saisie en valeur de la créance figurant sur un contrat d'assurance-vie dont est titulaire un des mis en examen ; Demandeurs au pourvoi, parties civiles dans l'information ; Qualité au regard du bien saisi ; Tiers ayant des droits sur le bien saisi au sens de l'article 706-153 du Code de procédure pénale (non) ; Absence de qualité pour se pourvoir en cassation contre l'arrêt de la chambre de l'instruction confirmant partiellement l'ordonnance de saisie du juge des libertés et de la détention ; Irrecevabilité de leur pourvoi

par Romain Schulz

Tables annuelles

P. 44 Tables de l'année 2018

Table chronologique des sources commentées

2018

OCTOBRE

Cass. 3 ^e civ., 4 oct. 2018, n° 17-18029	p. 9	116e2
Cass. 3 ^e civ., 4 oct. 2018, n° 17-21943	p. 34	116e1

NOVEMBRE

Cass. 1 ^{re} civ., 14 nov. 2018, n° 16-23730, FS-PBI	p. 31	116e4
Cass. 1 ^{re} civ., 14 nov. 2018, n° 16-24168	p. 31	116e4
Cass. 1 ^{re} civ., 14 nov. 2018, n° 17-50030	p. 38	116d7
CJUE, 15 nov. 2018, n° C-648/17	p. 18	116d4
Cass. crim., 20 nov. 2018, n° 17-82901	p. 21	116d5

Cass. crim., 21 nov. 2018, n° 16-82315, PB.....	p. 41	116d8
Cass. 2 ^e civ., 22 nov. 2018, n° 17-20926, F-PB.....	p. 11	116e6
Cass. 2 ^e civ., 22 nov. 2018, n° 17-19454.....	p. 14	116e5
Cass. 2 ^e civ., 22 nov. 2018, n° 17-27148.....	p. 14	116e5
Cass. 3 ^e civ., 22 nov. 2018, n° 17-23334.....	p. 24	116e3
Cass. 3 ^e civ., 29 nov. 2018, n° 17-15365.....	p. 14	116e5

DÉCEMBRE

Cass. 3 ^e civ., 6 déc. 2018, n° 17-25957.....	p. 27	116e8
L. fin. n° 2018-1317, 28 déc. 2018.....	p. 36	116d9